

République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 2

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI, Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.

---

**Objet : APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES • DE 2024 001**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, et notamment son article 15,

Vu le code de l'Energie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L 141-5-1 et L. 141-5-3,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2 et L. 143-16,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1,

Vu le courrier du Préfet du Département du Tarn, du 6 juin 2023, relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 portant définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et établissement des modalités de concertation de la population,

Vu la concertation du public menée en application de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 (publication dans un journal local, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et mise à disposition d'un registre à disposition du public),

Vu le bilan de la concertation suivant :

- Une remarque consignée dans le registre de concertation : proposition d'une zone d'accélération pour des projets « d'implantation de photovoltaïque ou agrivoltaïque » sur les parcelles C 55 – 56 – 60 – 62 -64 -77 et 426

Après échanges, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 2 abstentions (Corinne JACONO et Didier DARASSE) :

- DECIDE d'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles ont été définies en séance du conseil municipal du 14 décembre 2023 et annexées à la présente délibération. Le conseil municipal ne souhaite pas intégrer les parcelles proposées lors de la concertation du public : ces parcelles sont entourées de parcelles boisées, sont desservies par un chemin rural ce qui peut rendre le raccordement électrique difficile. De plus, à l'heure actuelle, il n'y a pas de projet précis sur ces parcelles. Le conseil municipal précise que ces zonages ne sont pas figés et qu'ils peuvent être amenés à évoluer.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté des Communes Lautrecois Pays d'Agoût, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département du Tarn, afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil de Communauté prévu par la loi.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI

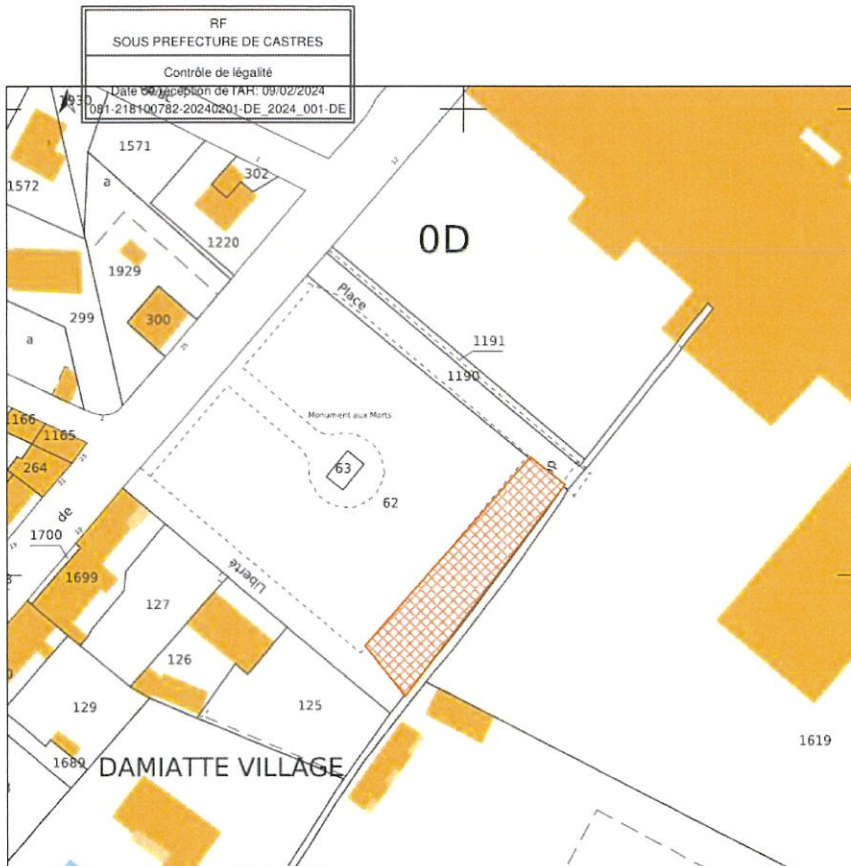
Maire



Nicole VIDAL

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicole Vidal", written over a horizontal line.

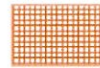


**Ombrière photovoltaïque**

Localisation : Parking du stade du Rec

Parcelles : D 62

Surface : 625 m<sup>2</sup> environ



Photovoltaïque solaire sur ombrière





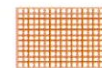


**Projet d'ombrière photovoltaïque**

Localisation : Route de Serviès

Parcelles : D 1705 – D 1708

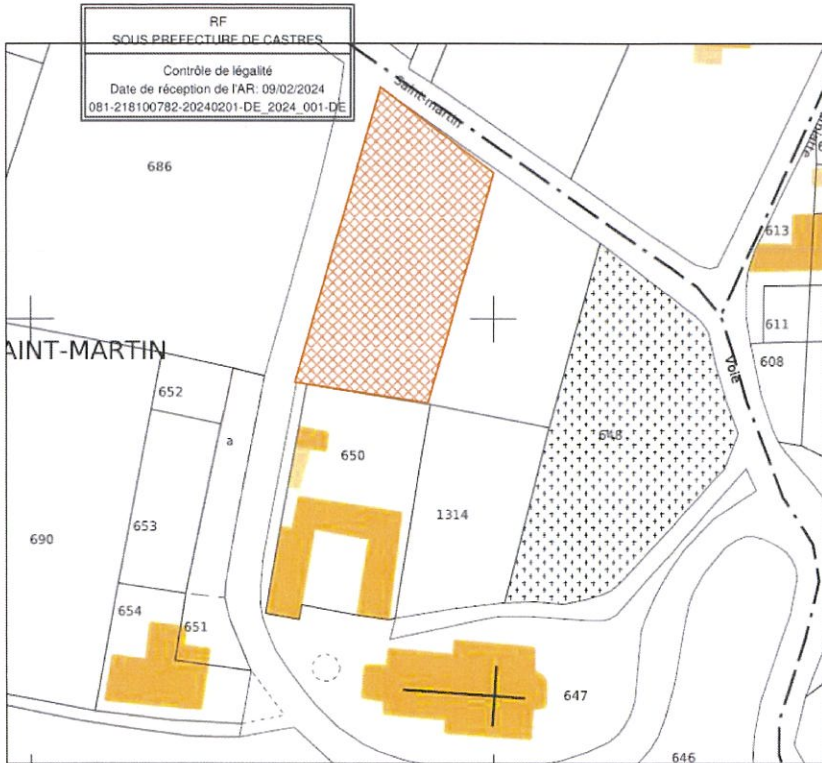
Surface : 1340 m<sup>2</sup> environ



Photovoltaïque solaire sur ombrière







**Ombrière photovoltaïque**

Localisation : Saint-Martin

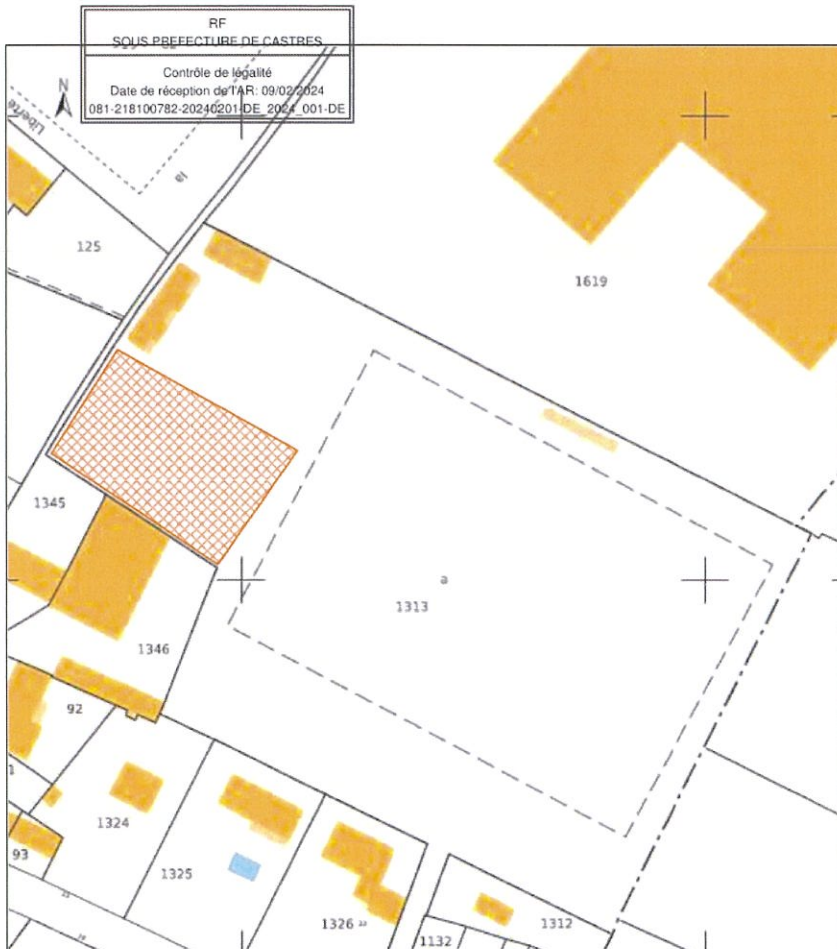
Parcelles : D 1315

Surface : 1750 m<sup>2</sup> environ



Photovoltaïque solaire sur ombrière



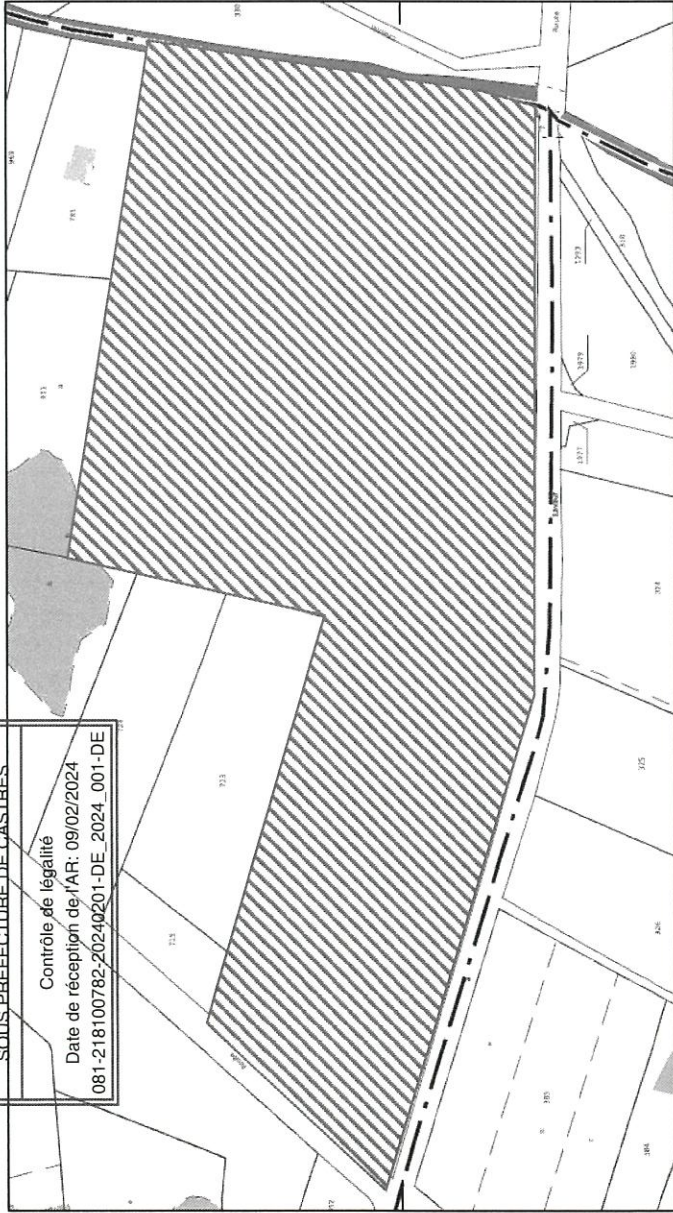


**Ombrière photovoltaïque**  
 Localisation : stade du Rec  
 Parcelles : D 1313  
 Surface : 1450 m<sup>2</sup> environ

 Photovoltaïque solaire sur ombrière



RF  
SOUS-PREFECTURE DE CASIBRES  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/02/2024  
081-218100782-20240201-DE\_2024\_001-DE



**Photovoltaïque au sol**

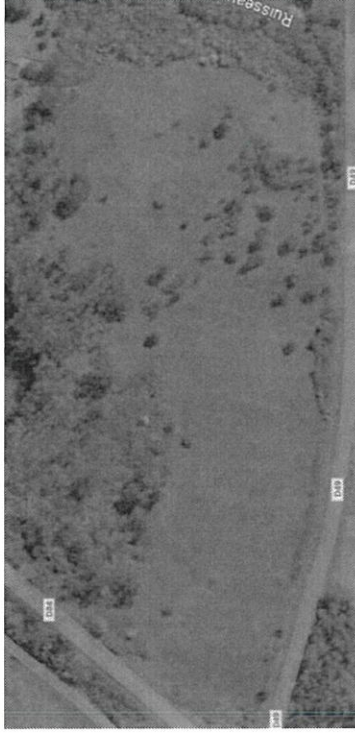
**Localisation : lieu-dit Beauzelle – carrefour RD 84 / RD 49**

**Parcelles : A 562 – 563 - 810**

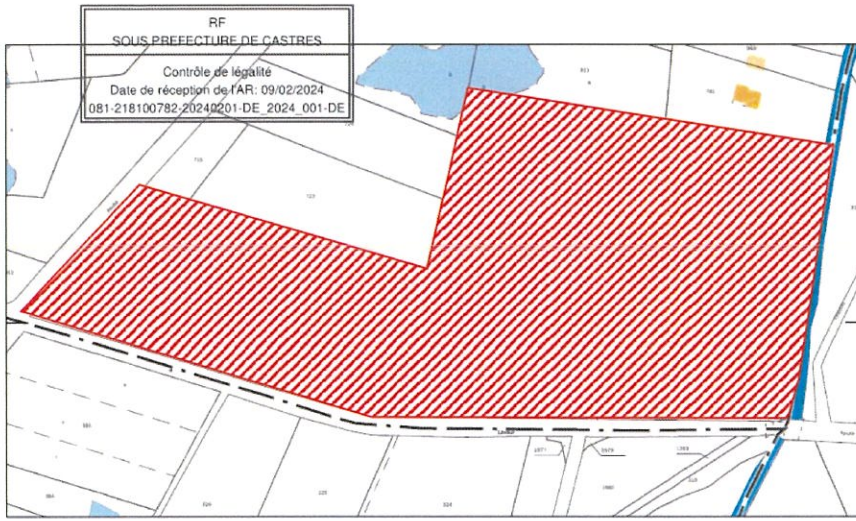
**Surface : 46 700 m<sup>2</sup> environ**



Photovoltaïque au sol







**Photovoltaïque au sol**

**Localisation : lieu-dit Beauzelle – carrefour RD 84 / RD 49**

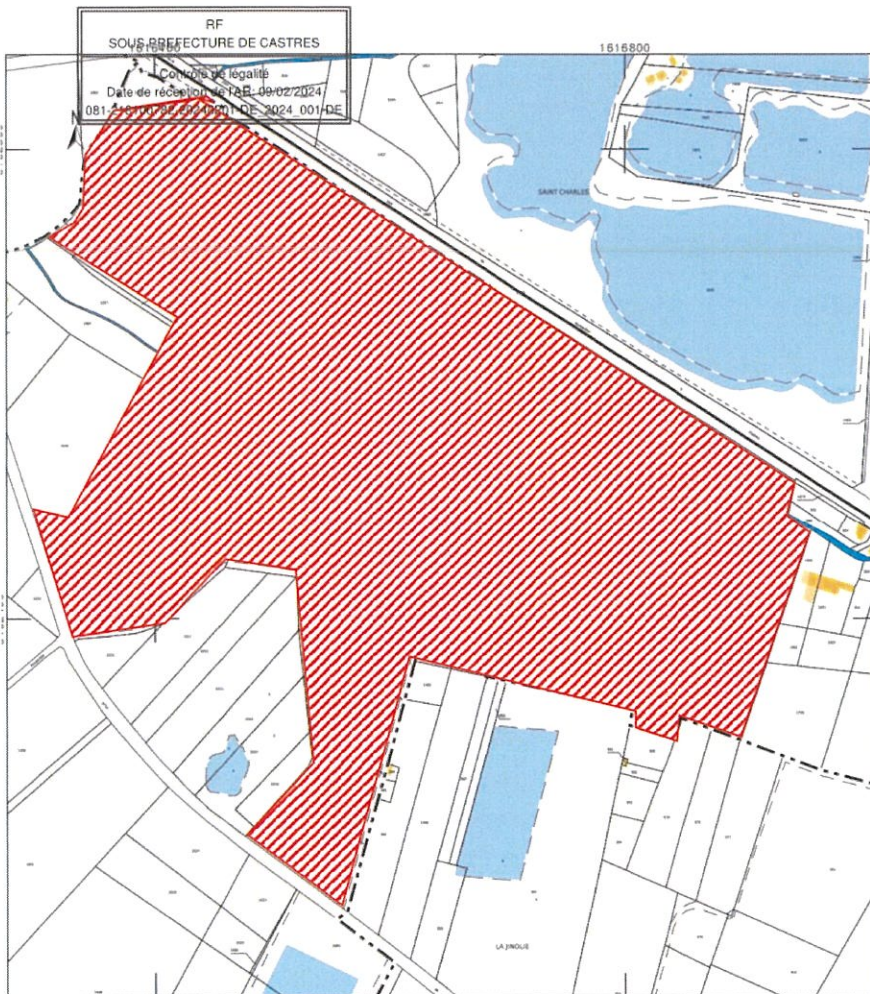
**Parcelles : A 562 – 563 - 810**

**Surface : 46 700 m<sup>2</sup> environ**



Photovoltaïque au sol





**Projet solaire photovoltaïque au sol**

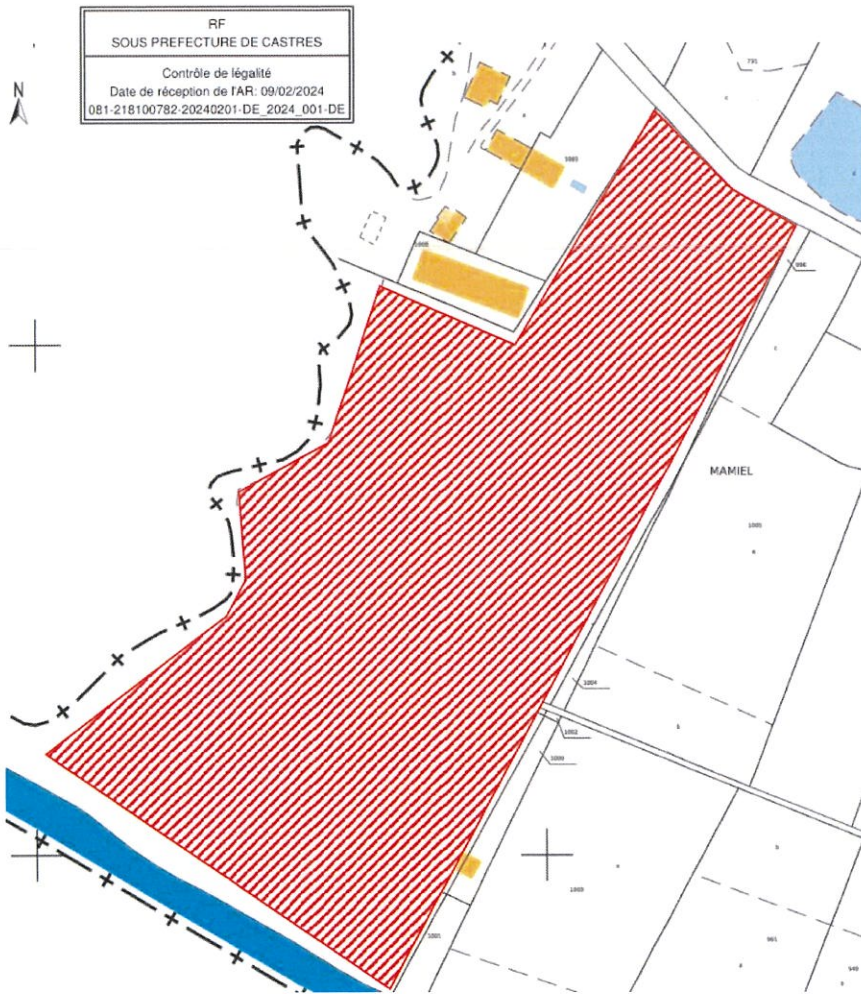
Localisation : lieu-dit La Nougarède

Parcelles : D 1052 – 1054 – 940 – 1022 – 1060 – 1055 –  
1489 – 1019 – 1492 – 1023 – 1491 – 1021 – 941 – 1057 –  
1020 – 937 – 939 – 1487 – 1058 – 938 – 946 – 1481 – 1569  
– 1768 – 1490 – 1056 – 1053 – 943 – 942 – 1566 – 944 –  
1017 – 1024 – 1018 – 945 – 1028 – 1027 – 1026 – 1029 –  
1479 – 1485 – 1483 – 1031 – 1025

Surface : 215 417 m<sup>2</sup> environ







**Projet solaire photovoltaïque au sol**

**Localisation : route de Lavar – Lieu dit Namiel**

**Parcelles : E 997 – E 998 – E 999**

**Surface : 69 481 m<sup>2</sup> environ**

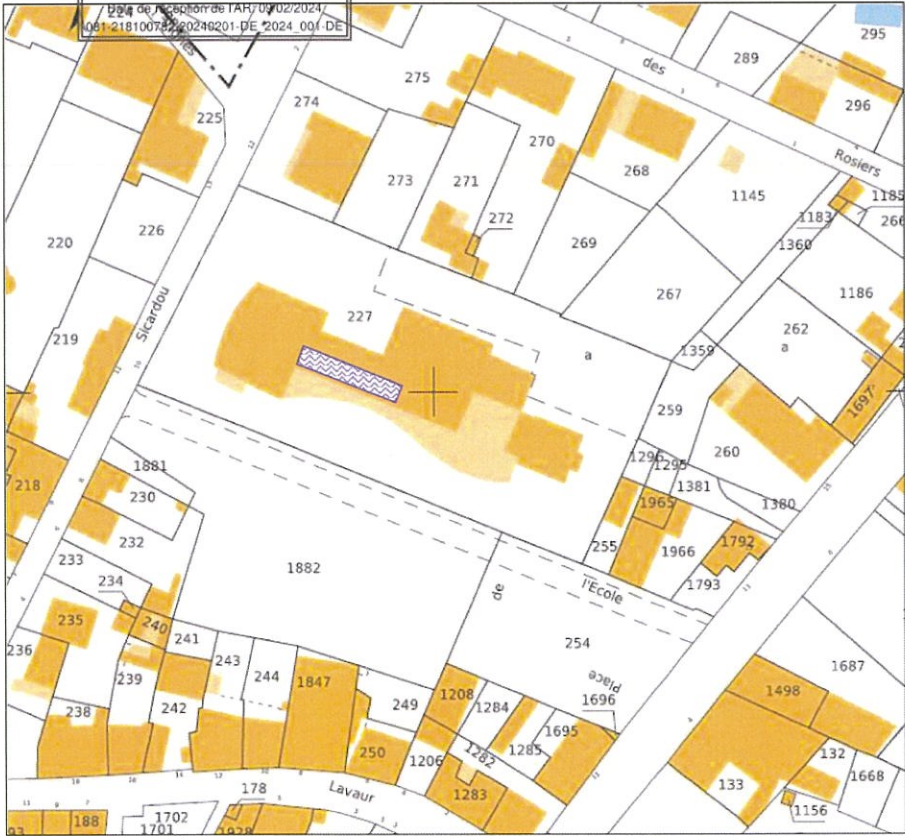


Photovoltaïque au sol






RF  
SOUS PREFECTURE DE CASTRES  
Contrôle de légalité  
Date de l'émission de l'AR: 03/02/2024  
061-21810072-20240201-DE-2024-001-DE



**Photovoltaïque sur bâtiment existant**  
Localisation : école Claude Nougaro  
Parcelles : D 227  
Surface : 145 m<sup>2</sup> environ

 Photovoltaïque solaire sur bâtiment



République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI, Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.

---

**Objet : PROJET DE MAISON MEDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR • DE 2024 002**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le projet de construction d'une maison médicale, projet indispensable pour l'accueil de médecins généralistes sur la commune. En effet, les deux médecins du village ont fait valoir leur droit à la retraite. Un médecin vient de s'installer et exerce actuellement dans des algécos mis à disposition par la commune.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la catégorie « locaux destinés aux professionnels de santé »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avant-projet de construction d'une maison médicale pour un montant de 371 426.48 € HT, soit 445 711.78 € TTC.

- DECIDE de solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024.
- APPROUVE le plan de financement comme suit :

Montant prévisionnel des travaux	371 426.48 € HT
Subvention DETR	100 570.00 €, soit 40%
Subvention du Département du Tarn	111 427.00 €, soit 30 %

*Le montant des travaux pris en compte pour la subvention DETR est diminué d'une estimation des loyers sur 10 ans, soit 120 000.00 €.*

- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024.
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire

Nicole VIDAL  
Secrétaire de séance





République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15  
Présents : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Votants : 12

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Pour : 12

Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI, Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.

---

**Objet : PROJET DE MAISON MEDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU TARN • DE 2024 003**

Le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le projet de construction d'une maison médicale, projet indispensable pour l'accueil de médecins généralistes sur la commune. En effet, les deux médecins du village ont fait valoir leur droit à la retraite. Un médecin vient de s'installer et exerce actuellement dans des algécos mis à disposition par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour la réalisation des travaux suivants :

- Nature des travaux : Construction d'une maison médicale.

- Coût prévisionnel : 371 426.48 € H.T.

- Plan de financement prévisionnel :

  - Subvention du Département : 111 427.00 €, soit 30 %

  - Subvention de l'Etat – DETR : 100 570.00 €, soit 40 % (*Le montant des travaux pris en compte pour la subvention DETR est diminué d'une estimation des loyers sur 10 ans, soit 120 000.00 €.*)

- Autofinancement : 159 429.48 €

- S'ENGAGEL vis-à-vis du Département :

1. À ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,
2. À commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,
3. À inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,
4. À informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.
5. À faire mention sur tout support ou manifestation de la participation du Département

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Nicole VIDAL  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Nicole Vidal, written in a cursive style.

COMMUNE DE DAMIATTE  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée  
Présents : 9 régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la  
présidence de Madame Evelyne FADDI.

Votants : 12

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal  
PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO,  
Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Pour : 12

Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI,  
Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien  
VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.

---

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLPA – COMPETENCE  
OPTIONNELLE ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE • DE 2024 004**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et  
L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2021 approuvant les statuts de la Communauté de  
Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2023/162 en date du 12 décembre 2023 du Conseil de Communauté du  
Laurécois-Pays d'Agout approuvant la modification statutaire : compétence optionnelle  
Actions sociales d'intérêt communautaire - « Création et gestion d'un Centre Intercommunal  
d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées  
dépendantes »

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée la volonté communautaire de création  
et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de  
structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Pour ce faire, les statuts de la  
Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout doivent être modifiés pour intégrer  
une nouvelle compétence optionnelle, dans les compétences Actions Sociales d'intérêt  
communautaire, dont la rédaction suivante est proposée : création et gestion d'un Centre  
Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour  
personnes âgées dépendantes. En outre la compétence « Création, aménagement, extension et  
gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire » doit être supprimée puisque intégrée  
au CIAS,



Après lecture du projet des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle dans le bloc des compétences Actions sociales d'intérêt communautaire « création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »,
- APPROUVE la suppression de la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire »,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Nicole VIDAL  
Secrétaire de séance



RF  
SOUS PREFECTURE DE CASTRES

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/02/2024  
081-218100782-20240201-DE\_2024\_004-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023  
Reçu en préfecture le 15/12/2023  
Publié le *SLO*  
ID : 081-200034056-20231212-D2023\_162A-DE



# STATUTS

*Statuts approuvés en Conseil de Communauté  
par délibération n°2023/162 du 12 décembre 2023*

## STATUTS

### Sommaire

ARTICLE 1	COMPOSITION ET DENOMINATION.....	p.3
ARTICLE 2	SIEGE.....	p.3
ARTICLE 3	COMPETENCES.....	p.3
	I – Compétences obligatoires.....	p.3
	A – Aménagement de l’espace.....	p.3
	B – Développement économique.....	p.3
	C – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement .....	p.3
	D – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'art. 1 <sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage .....	p.4
	E – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.....	p.4
	II – Compétences optionnelles.....	p.4
	A – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande l'énergie.....	p.4
	B – Création, aménagement et entretien de la voirie.....	p.4
	C – Politique du logement et du cadre de vie.....	p.4
	D – Action sociale d'intérêt communautaire.....	p.4
	E – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.....	p.5
	III – Compétences facultatives.....	p.5
ARTICLE 4	HABILITATIONS STATUTAIRE.....	p.6
ARTICLE 5	ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE.....	p.6
ARTICLE 6	DUREE.....	p.6
ARTICLE 7	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	p.6
ARTICLE 8	BUREAU.....	p.7
ARTICLE 9	REGIME FISCAL.....	p.7
ARTICLE 10	DECISIONS PARTICULIERES.....	p.7



### **ARTICLE 1 – COMPOSITION ET DENOMINATION**

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la communauté de communes du Laurécois et de la Communauté de Communes du Pays d'Agout prend la dénomination de « Communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agout » (CCLPA).

Il est composé des 28 communes suivantes : Brousse, Cabanès, Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Laboubène, Lautrec, Magrin, Missècle, Montdragon, Montpinier, Moulayrès, Peyregoux, Puycalvel, Prades, Pratviel, Saint-Genest de Contest, Saint-Julien du Puy, Saint-Paul Cap de Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agout, Viterbe.

### **ARTICLE 2 – SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Brenas, route de Vielmur 81440 Lautrec

### **ARTICLE 3 – COMPETENCES**

La Communauté de Communes a pour compétences :

#### **I – COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **A – Aménagement de l'espace**

- a) Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur
- b) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- c) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

##### **B – Développement économique**

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

##### **C - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

- a) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

b) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

c) Défense contre les inondations et contre la mer

d) Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

D – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

E – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## II – COMPETENCES OPTIONNELLES

A – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

a) Création, extension, entretien, balisage et promotion des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire

B – Création, aménagement et entretien de la voirie

C – Politique du logement et du cadre de vie

D – Action sociale d'intérêt communautaire

a) Etude, coordination et mise en œuvre des actions petite enfance, enfance et jeunesse (0-18 ans) en adéquation avec le projet éducatif défini par la Communauté de Communes

b) Construction, gestion et animation d'un Relais d'Assistantes Maternelles

c) Construction et gestion de structures « petite enfance » d'intérêt communautaire

d) Construction et gestion de structures d'accueil « extra-scolaire » d'intérêt communautaire

e) Construction et gestion de structures d'accueil « péri-scolaire » d'intérêt communautaire

f) Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes



**g) Création, aménagement et gestion de maisons médicales d'intérêt communautaire**

**E – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

**III – COMPETENCES FACULTATIVES**

**a) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire**

**b) Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout**

**c) Assainissement :**

- Réalisation des études préalables à la définition des zonages d'assainissement

- Assainissement Non Collectif :

Contrôle des installations d'assainissement non collectif (Contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, diagnostic des ouvrages existants, contrôle périodique de bon fonctionnement et pilotage des opérations de réhabilitation (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subvention faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne). Sont exclus la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation et l'entretien des installations).

**d) Favoriser, développer et soutenir les projets culturels, sportifs et de loisirs**

**e) Gestion du réseau d'écoles**

**f) Aménagement, développement, entretien et gestion du site Aquaval à Lautrec**

**g) Participation au capital de la SCIC Café Plum**

**h) Aménagement numérique :**

Etude, réalisation et gestion du réseau d'initiative numérique dans le cadre des actions pluri annuelles programmées en partenariat avec le département et concernant les réseaux de distribution et sites prioritaires.

**i) Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des seules compétences de la communauté de communes, conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme**

**j) Elaboration, approbation et mise en œuvre des politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire engagée avec l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale, les chambres**



RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2024 081-218100782-20240201-DE_2024_004-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le <b>SLO</b>
ID : 081-200034056-20231212-D2023_162A-DE

**consulaires et l'Union Européenne, la Communauté de Communes étant ainsi habilitée à passer toutes les conventions nécessaires avec ces partenaires**

**k) Création et gestion de crématoriums**

**l) Aéroport Castres-Mazamet :**

Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet

**ARTICLE 4 – HABILITATIONS STATUTAIRES**

**A – Service commun :**

Conformément à l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes après avis des comités techniques compétents.

**B – Engagements contractuels :**

La communauté de communes pourra réaliser des prestations pour les communes limitrophes du territoire intercommunal pour d'éventuelles prestations en matière de travaux ou d'entretien de voirie (balayage), de collecte (verre), dont les conditions d'exécution et de rémunération seront fixées par convention.

Ponctuellement, la communauté de communes pourra réaliser pour des particuliers des petits travaux de voirie (entrée et sortie des propriétés) sur les parties privatives des particuliers situées dans le prolongement des voies communautaires lors des travaux réalisés par la Communauté dans le cadre de ses compétences.

**ARTICLE 5 – ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE**

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

**ARTICLE 6 – DUREE**

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 7 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté, composé de délégués des communes adhérentes, dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. La composition est fixée par arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 8 – BUREAU**

Le conseil de communauté procède, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un bureau composé de :

- le Président
- 1 ou plusieurs vice-présidents
- les maires des communes adhérentes (afin que chaque commune soit représentée, si le maire n'est pas délégué au conseil de communauté, il sera remplacé par le délégué de la commune)

### **ARTICLE 9 – REGIME FISCAL**

Le régime fiscal est la fiscalité additionnelle avec la fiscalité professionnelle de zone.

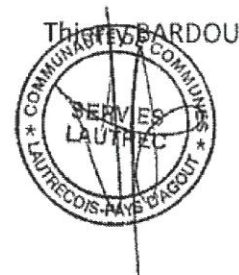
### **ARTICLE 10 – DECISIONS PARTICULIERES**

Les décisions du conseil de communauté dont les effets ne concernent qu'une seule des Communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette Commune.

S'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de communauté.

Statuts adoptés et annexés à la délibération n°2023/162 du 12 décembre 2023.

Le Président,



RF
SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/02/2024
081-218100782-20240201-DE_2024_004-DE



RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2024 081-218100782-20240201-DE_2024_004-DE

## Modification des Statuts de la CCLPA

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2023/162 en date du 12 décembre 2023 du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout approuvant la modification statutaire : compétence optionnelle Actions sociales d'intérêt communautaire - « Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée la volonté communautaire de création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout doivent être modifiés pour intégrer une nouvelle compétence optionnelle, dans les compétences Actions Sociales d'intérêt communautaire, dont la rédaction suivante est proposée : création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. En outre la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire » doit être supprimée puisque intégrée au CIAS.

Après lecture du projet des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ..... :

- approuve/n'approuve pas le transfert de la compétence optionnelle dans le bloc des compétences Actions sociales d'intérêt communautaire « création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »,
- approuve/n'approuve pas la suppression de la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire »,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2024 081-218100782-20240201-DE_2024_004-DE

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI, Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.

---

**Objet : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET EXTENSION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU REC – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE • DE 2024 005**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-057 du 20 octobre 2022 par laquelle le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement et extension des installations sportives du Rec a été attribué à Monsieur Richard BASTIDA, architecte 30 place Jean Jaurès à SAIX pour un taux de rémunération de 9% et un montant d'honoraires de 25 740.00 € HT sur la base de 286 000.00 € HT de travaux.

Le maître d'œuvre, au terme de l'avant-projet définitif a déterminé un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 388 000.00 € HT.

Il convient donc de définir le montant du forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la consultation ; il s'établit à 31 428.00 € HT du fait de l'augmentation du montant prévisionnel des travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre énoncé ci-dessus qui fixe le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 31 428.00 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Nicole VIDAL  
Secrétaire de séance



COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI, Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.

---

**Objet : AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION • DE 2024 006**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-053 du 27 septembre 2022 relatif au contrat de maintenance des installations techniques de chauffage et climatisation,

Considérant que dans le contrat de maintenance signé le 6 octobre 2022, l'ensemble des matériels n'avaient pas été pris en compte (partie extension, de l'école et cuisine), il convient de modifier le contrat initial pour que toutes les installations soient entretenues.

Madame le Maire précise les incidences sur le coût du contrat de maintenance qui passerait de 1800 € TTC à 2 100 € TTC. Le forfait de dépannage, y compris les frais de déplacement s'élèverait à 180 € HT et la gestion assistée par ordinateur à 200 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les conditions du contrat de maintenance prenant en compte toutes les installations techniques de chauffage et climatisation tel qu'exposé ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de maintenance applicable à compter du 10 février 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Nicole VIDAL

Secrétaire de séance

COMMUNE DE DAMIATTE  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15  
Présents : 9

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

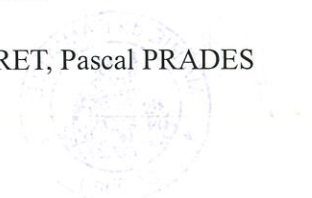
L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI, Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.



---

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL • DE 2024 007**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour l'utilisation par l'école Claude Nougaro du centre aquatique intercommunal L'O Pastel, propriété de la Communauté de Communes Tarn Agout.

Elle précise qu'en signant cette convention, la commune permet aux écoliers de bénéficier de cours de natation dans le cadre scolaire au coût de 20 € la séance sans enseignement ou 40 € la séance avec enseignement.

Elle rappelle que par délibération du 26 janvier 2023, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer une convention pour la mise à disposition du centre aquatique L'O Pastel pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Considérant l'importance de l'initiation à la natation et le coût pour la collectivité, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention pour la participation de professionnels agréés à l'enseignement de la natation scolaire, dans le cadre de l'utilisation, par les établissements scolaires du premier degré, du centre aquatique intercommunal L'O Pastel situé 365 rue Aymeric de Montréal, 81500 Lavaur, propriété de la Communauté de communes Tarn-Agout et ce pour l'année scolaire 2023 / 2024.

- ACCEPTE de participer à hauteur de 40 € par séance.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Nicole VIDAL  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Nicole Vidal, written in a cursive style.



COMMUNE DE DAMIATTE  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15  
Présents : 9

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI, Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.

---

**Objet : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF • DE 2024 008**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail au sein du service administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 28h00 hebdomadaires créé initialement à temps non complet par délibération n° 2022-17 du 24 février 2022 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 32 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial émis le 15 janvier 2024,

Vu le tableau des emplois,

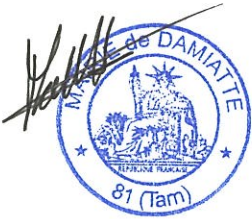
DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Nicole VIDAL  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicole Vidal', written over a horizontal line.

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI, Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.

---

**Objet : PROJET D'OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE • DE 2024 009**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle avait été sollicitée par la société Ombrières d'Occitanie pour un projet sur la commune. Il avait été retenu un projet d'ombrière sur la parking situé route de Serviès sur la parcelle cadastrée section D numéro 99, 1705 et 1708.

Elle indique qu'un appel à manifestation d'intérêt pour une convention d'occupation du Domaine Public a été publié sur la plateforme des marchés publics de l'ADM 81 le 7 novembre 2023. La commune n'a reçu qu'une seule candidature : celle de SEE YOU SUN associé à Ombrières d'Occitanie. Elle présente le dossier de candidature et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le partenariat avec SEE YOU SUN et OMBRIERES D'OCCITANIE pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking sis route de Serviès comme exposé ci-dessus.
- PRECISE que cette délibération sera suivie d'une délibération pour validation d'une occupation du domaine public.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à ce sujet et à laisser déposer, par les opérateurs désignés, les permis de construire ou Déclaration de Projet correspondants

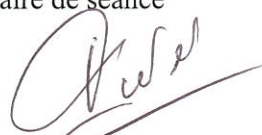
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Nicole VIDAL  
Secrétaire de séance





COMMUNE DE DAMIATTE  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15  
Présents : 9

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI, Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.

---

**Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU TARN • DE 2024 010**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'association des Maires Ruraux. Considérant que cette association ouverte aux communes de moins de 3 500 habitants a notamment pour objet de défendre les intérêts des communes rurales, elle propose d'adhérer à l'association des Maires Ruraux du Tarn et précise que le coût annuel de l'adhésion 100 €.

Elle rappelle que la candidature de la commune au programme Village d'Avenir a été retenue. Ce programme a été porté par AMRF pour soutenir les communes rurales dans la conduite de leurs projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à l'association des maires ruraux du Tarn pour une cotisation annuelle de 100 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Nicole VIDAL  
Secrétaire de séance

COMMUNE DE DAMIATTE  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI, Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.

---

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUNGALOWS SIS 29 ROUTE DE GRAULHET • DE 2024 011**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que selon les termes de la délibération n°2023-49 du 20 juillet 2023, la commune a loué deux bungalows pour y installer un médecin généraliste dans l'attente de la construction d'une maison médicale. Elle présente un projet de convention d'occupation des bungalows à usage de cabinet médical.

Le médecin ne pourrait utiliser les bungalows composés d'une salle d'attente et d'une salle d'auscultation que dans le cadre de son activité de médecin généraliste. La mise à disposition serait gratuite jusqu'au 31 janvier 2025 puis consentie moyennant une redevance mensuelle de 500 € charges comprises. La convention s'éteindrait à la date de la mise en service de la maison médicale.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les termes de la convention de mise à disposition de bungalows au médecin généraliste, telle que présentée par Madame le Maire et selon les termes de la convention ci-annexée.

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document utile à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Nicole VIDAL  
Secrétaire de séance

COMMUNE DE DAMIATTE  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Pour : 12

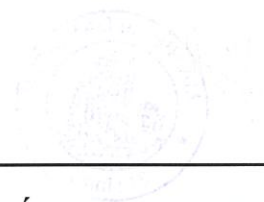
Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI, Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.



---

**Objet : EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE • DE 2024 012**

Madame le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,



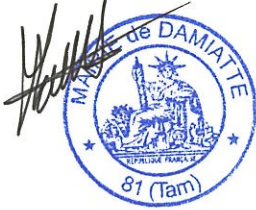
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- FIXE le taux de l'exonération à 50 %.
- CHARGE Madame le Maire le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Nicole VIDAL  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Nicole Vidal, written in a cursive style.

COMMUNE DE DAMIATTE  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15  
Présents : 9

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI, Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.

---

**Objet : RENOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET • DE 2024 013**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2023 : 819 926.92 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 204 981.73 € (< 25% x 819 926.92 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux – rénovation de la salle du conseil municipal 11 200 € (article 231 – programme 286)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Nicole VIDAL  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nicole Vidal", written over a faint circular stamp.



COMMUNE DE DAMIATTE  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15  
Présents : 9

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI, Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.

---

**Objet : REVISION DES SCHEMAS D'ASSAINISSEMETN DE DAMIATTE ET ST PAUL  
CAP DE JOUX – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET •  
DE 2024 014**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé pour les dépenses d'investissement – budget M 49 en 2023 : 132 005.02 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 33 001.25 € (< 25% x 132 005.02€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Révision des schémas d'assainissement des communes de Damiatte et St Paul Cap de Joux :  
dépenses à subventionner par opération 30 000 € (article 45811)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Nicole VIDAL  
Secrétaire de séance



COMMUNE DE DAMIATTE  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Pour : 12

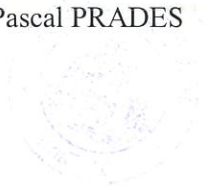
Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI, Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.



---

**Objet : REVISION DES SCHEMAS D'ASSAINISSEMENT DE DAMIATTE ET ST PAUL  
CAP DE JOUX – AVENANT N°1 • DE 2024 015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-040 en date du 29 juin 2023 portant attribution du marché public pour la révision des schémas d'assainissement de Damiatte et St Paul à l'entreprise ALTEREO et pour un montant de 40 715.00 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-048 en date du 20 juillet 2023 autorisant la réalisation d'une prestation complémentaire de levé topographique réalisée par l'entreprise ALTEREO et qui s'élève à 1 920.00 € HT,

Considérant une disparité importante entre la quantité de réseau identifiée sur le terrain et celle stipulée dans le CCTP, notamment pour la partie Saint Paul Cap de Joux, qui a été fortement sous-évaluée,

Vu l'avis favorable de la commune de ST PAUL CAP DE JOUX en date du 26 décembre 2023,

Vu que pour remédier à cette situation, la société ALTEREO propose une plus-value de 1 595 € HT (3.92 % du marché), justifiée par la détection de 350 points au lieu des 250 initialement prévus dans leur offre,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant dans le cadre du marché de révision des schémas d'assainissement des communes de Damiatte et St Paul d'un montant de 1 595.00 € HT.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget du service assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Nicole VIDAL  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Nicole Vidal, written in a cursive style.

COMMUNE DE DAMIATTE  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Membres en exercice : 15  
Présents : 9

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

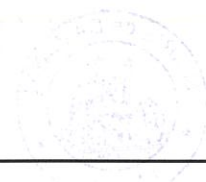
L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Olivier DOMINGUEZ.

Représentés : Frédéric MOLIERES représentée par Evelyne FADDI, Micheline ALLETRU représentée par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI représenté par Didier DARASSE

Excusés : Philippe BESSIOUD, Magali BRET, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL.



---

**Objet : CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS • DE 2024 016**

Considérant la problématique de régulation et de gestion de chats libres,

Considérant les conventions signées en 2020 et 2021 avec le Fondation 30 Millions d'Amis pour stériliser et identifier les chats libres,

Considérant que le nombre de chats indiqués sur la convention 2021 est épuisé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Elle rappelle que la Fondation participe à hauteur de 50 % des coûts d'identification et stérilisation des chats libres et précise que les tarifs de prise en charge maximum sont les suivants :

- 80 € pour une castration et identification par puce électronique,
- 100 € pour une ovariectomie et identification par puce électronique,
- 120 € pour une ovariohystérectomie et identification par puce électronique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.
- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

- DIT que le nombre de chats à stériliser est limité à 10 par an.
- ACCEPTE de verser la participation financière, à hauteur de 50 %, des actes de stérilisation et d'identification au vu des tarifs ci-dessus indiqués.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Nicole VIDAL  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicole Vidal", written in a cursive style.